

J'aimerais être hospitalisé dans une chambre à deux lits

Par Katia de La Baume,

Infirmière Bachelor,

Responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

www.federationdespatients.ch

Je suis très sensible au bruit, et aimerait vivement pouvoir être hospitalisé dans une chambre seul ou à deux lits. Je sais qu'à l'hôpital, outre les chambres communes à cinq lits, j'ai vu qu'il en existait aussi à deux lits ou à un lit. Il me semble que si l'on souffre d'une maladie pénible ou qu'on a eu une grave opération, on peut demander à séjourner dans une chambre à deux. Pour ma part, lors de mon dernier séjour en chambre commune je n'ai pas fermé l'œil. Quels arguments pourrais-je invoquer pour pouvoir bénéficier d'une chambre à deux lits ?

La réponse à votre question va dépendre de plusieurs paramètres. Tout d'abord, disposez-vous, en plus de votre assurance de base selon la LaMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie), d'une assurance complémentaire relevant de la LCA (Loi sur les assurances-maladie complémentaires) et si oui laquelle ?

- Si vous disposez d'une **assurance de base uniquement** : votre assureur couvre tous les frais relatifs à une hospitalisation en division commune. Par division commune, on entend toute chambre comportant plusieurs lits. Il s'agit souvent de chambres à cinq lits mais certains hôpitaux (selon les cantons) possèdent des chambres communes à deux ou trois lits. Si la chambre commune est de cinq lits, il ne vous sera pas possible d'exiger une chambre à un ou deux lits même si vous souffrez d'une maladie grave. L'attribution des lits se fait en fonction de leur disponibilité, les patients disposant d'une assurance complémentaire division privée ou mi-privée seront prioritaires. Il peut arriver que lors d'un long séjour, une chambre à deux soit attribuée, mais ceci reste à l'appréciation des responsables d'unités de soins (en règle générale ce sont les infirmiers chefs.)
- Si vous disposez d'une **assurance complémentaire**, vous devez regarder les conditions de votre ou de vos assurances complémentaires. Chaque caisse-maladie a ses propres produits spécifiques d'assurance. Seul votre contrat fait foi. Si vous possédez un contrat pour une hospitalisation en mi-privé ou privé, vous pouvez demander une chambre à deux lits ou une chambre seule. Ce droit ne peut malheureusement pas forcément être satisfait si les chambres à deux ou un lit sont déjà occupées par des patients au bénéfice d'une assurance mi-privée ou privée. En revanche, dès qu'une de ces chambres est libérée, il est normal que vous puissiez en profiter. Outre cet avantage, un service hôtelier peut parfois être amélioré pour les patients au bénéfice d'une assurance privée ou demi-privée. Si cette assurance spécifie le libre choix du médecin, vous êtes aussi en droit de choisir votre médecin au sein du service (assistant ou cadre).

Depuis quelques années, les hôpitaux travaillent en flux de plus en plus tendus, c'est-à-dire qu'il n'y a pratiquement pas de lits vacants. Pour information le taux d'occupation moyen du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) entre 2005 et 2007 était de 90%, alors que le seuil de tolérance acceptable est de 85%. Et ce taux d'occupation est en constante hausse depuis lors, certains services comme la médecine générale dépassent les 94%, en moyenne... Ce qui signifie que parfois il faut faire face à des situations où le taux d'occupation est proche de 100% ! Ceci a pour conséquence qu'à l'heure actuelle, selon les cantons, il est parfois

difficile d'obtenir une chambre seul ou à deux même avec une assurance complémentaire, car les hôpitaux sont des établissements publics et doivent obligatoirement faire face au flux des urgences. Une chambre seul ou à deux doit pourtant vous être garantie avec cette assurance complémentaire privée ou mi-privée surtout si l'intervention que vous allez subir est prévue à l'avance.

9 octobre 2012